

4 novembre 2024

À cette séance ordinaire tenue le 4 novembre 2024, au 1289 Route Ste-Thérèse, Ste-Hénédine étaient présents : Madame Claude Lapointe, Messieurs Christian Roy, Pascal Laverdière et Francis Tardif sous la présidence de Monsieur Yvon Asselin, maire. Aussi présent Monsieur Yvon Marcoux, directeur général greffier-trésorier et quatre (4) contribuables assistant à la séance. L'assemblée débute. Il est dix-neuf heures trente (19h30).

179-24

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Francis Tardif, appuyé Claude Lapointe et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté :

L'ordre du jour proposé est le suivant :

Ouverture de l'assemblée et validation du quorum

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux des 7 et 15 octobre 2024
3. Approbation de délégation et paiement liste des comptes du 11 octobre 2024.
4. Dépôt déclaration intérêts financiers (une partie du Conseil)
5. Déneigement cours 2024-2025
6. Autorisation demande de soumission nettoyage puits P-1 et P-2
7. Attestation raccordement temporaire d'urgence puits d'essai et suivi essai de pompage
8. Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que langue officielle
9. Avis de motion et dépôt projet règlement modifiant le règlement de gestion contractuelle
10. Avis de motion et dépôt projet règlement sur la régie interne de séance du conseil
11. Attestation dépôt états financiers au 30 septembre 2024 et prévision d'ici la fin de l'année
12. Appui à la Grande semaine des tout petits
13. Annulation demande pour circulation VHR sur une partie de la Route St-François
14. Vidange des étangs
15. Projet schéma de couverture de risque à lire pour adoption en décembre
16. Avis date élection partielle fixée par le président élection le 2 février 2025 sous réserve de la demande d'exonération au MAMH
17. Correspondances
18. Période de question
19. Varia

4 novembre 2024

180-24

**Adoption des procès-verbaux des 7 et 15 octobre 2024**

Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Francis Tardif et résolu unanimement  
Que les procès-verbaux des 7 et 15 octobre 2024 soient adoptés tels que présentés.

181-24

**Approbation de délégation et paiement liste des comptes du 11 octobre 2024**

Il est proposé par Francis Tardif, appuyé par Claude Lapointe et résolu unanimement  
Que le conseil municipal approuve la délégation aux employés et paiement de liste de comptes suivants tels que présentés aux élus.

Les paiements directs	#2121 à 2149	Totalisant	153 157.78\$
Chèques	#17106 à 17117	Totalisant	<u>40 988.83\$</u>
Pour un grand total de :			<b>194 146.61\$</b>

182-24

**Contrat déneigement cours 2024-2025**

CONSIDÉRANT les demandes de prix à des entrepreneurs en déneigement de la municipalité, pour les cours et divers accès faits verbalement par le directeur général greffier et trésorier;

Il est proposé par Pascal Laverdière et appuyé par Christian Roy et résolu unanimement

Que le conseil municipal adjuge les contrats de déneigement des cours comme suit :

<b>Excavations Stéphane Bonneville</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rue Bédard</li><li>• Sentier école</li><li>• Centre Municipal et chemin piéton à l'arrière</li><li>• Devant salle municipale</li><li>• Accès Presbytère et église</li><li>• Cours CPE temporaire</li></ul>	700\$/an 400\$/an 3 200\$/an 200\$/an 500\$/an 500\$/an ajustement à faire selon les mois utilisés
<b>Excavations Stéphane Bonneville</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Élargissement des rues</li></ul>	120\$/heure tracteur 130\$/heure loader
<b>Ferme Bonneville</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Accès à la station de pompage aqueduc</li></ul>	55\$/fois
<b>Ferme Lidre inc.</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Chemin accès station d'épuration</li><li>• Poste de pompage</li><li>• Chalet des loisirs</li></ul>	55\$/fois + extra tempête 40\$/fois + extra tempête 45\$/fois + extra tempête
<b>Déneigement Roy</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Caserne et étang</li><li>• Glissière de sécurité route Langevin et route Ste-Thérèse</li></ul>	650\$/an 250\$/fois

Le sablage des cours est réalisé en extra à la pièce, au besoin pour les entrepreneurs concernés, 90\$ pierre avec sel 55\$ sable et sel par emplacement.

Le tout sera financé à même le budget de fonctionnement des services concernés.

4 novembre 2024

- 183-24 **Autorisation demande de soumission nettoyage puits P-1 et P-2**  
Considérant les problèmes de colmatage des filtres à sable vert en raison de particule venant des puits P1 et P2;  
Considérant la recommandation de l'hydrogéologue à la suite des analyses demandées;  
Considérant le bordereau préparé à cette fin par l'hydrogéologue;  
Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Francis Tardif et résolu unanimement  
Que le conseil municipal autorise le directeur général greffier et trésorier à faire une demande de prix à partir du devis proposé par l'hydrogéologue pour le nettoyage des puits P-1 et P-2
- 184-24 **Attestation raccordement temporaire d'urgence puits d'essai et suivi essai de pompage**  
Considérant que la période de faible précipitation du mois de septembre ainsi que celle du début du mois d'octobre et le problème de particules dans les puits P-1 et P-2 ont fait craindre aux employés municipaux la possibilité de ne pas fournir à la demande et de voir à organiser une nouvelle fois du transport d'eau;  
Considérant l'essai de pompage en cours et les résultats des analyses;  
Considérant qu'après échange avec l'hydrogéologue et le ministère de l'environnement, il fut convenu de présenter une demande de raccordement de puits d'urgence qui fut acceptée par le ministère de l'environnement avec des conditions, sans nécessité d'avis;  
Il est proposé par Christian Roy, appuyé par Claude Lapointe et résolu unanimement  
Que le conseil municipal atteste et approuve la demande de raccordement d'urgence à l'approvisionnement du réseau d'aqueduc réalisée par les employés municipaux et supervisée par l'hydrogéologue des puits municipaux d'essai. Le tout sera réalisé le temps nécessaire pour que la situation se rétablisse au niveau de la nappe phréatique.
- 185-24 **Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que langue officielle**  
Considérant la sanction, le 1<sup>er</sup> juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c.14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la «Charte»);  
  
Considérant que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités;  
Considérant que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;  
  
Considérant que le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, C. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisés;  
  
Considérant que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

4 novembre 2024

Considérant l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité de Ste-Hénédine

En conséquence, il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Francis Tardif  
et résolu unanimement

Que le conseil municipal adopte la « directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité de Ste-Hénédine » jointe en Annexe de la résolution ci-après la « Directive »);

Que la Directive de la municipalité de Ste-Hénédine remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023;

Que cette Directive sera :

Transmise au ministre de la Langue française;  
Publiée sur le site Internet de la municipalité;  
Diffusée au personnel de la municipalité de Ste-Hénédine;  
Révisée au moins tous les cinq ans.

Que le conseil désigne comme émissaire de la langue française auprès du ministre de la langue française le directeur général greffier et trésorier de la municipalité.

186-24 **Avis de motion et dépôt projet règlement modifiant le règlement de gestion contractuelle**

Avis de motion est donné par Claude Lapointe qu'à une séance subséquente sera présenté, pour adoption, un règlement visant à modifier le règlement de gestion contractuelle de la municipalité. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

187-24 **Avis de motion et dépôt projet règlement sur la régie interne de séance du conseil**

Avis de motion est donné par Pascal Laverdière qu'à une séance subséquente sera présenté, pour adoption, un règlement visant à adopter un règlement sur la régie interne de séance du conseil. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

188-24 **Attestation dépôt états financiers au 30 septembre 2024 et prévision d'ici la fin de l'année**

Considérant les rapports déposés au conseil municipal par le directeur général greffier et trésorier;

Il est proposé par Francis Tardif, appuyé par Christian Roy  
et résolu unanimement

Que le conseil municipal atteste du dépôt par le directeur général greffier et trésorier des états financiers non-vérifiés au 30 septembre 2024 soit des revenus de 2 736 825\$ et des dépenses et affectation de 2 400 330\$. De plus, le conseil atteste du dépôt d'un état prévisionnel jusqu'à la fin de l'année 2024 soit des revenus de 2 773 400\$ et des dépenses et affectation de 3 559 900\$ sous réserve d'écriture de fin d'année à venir dès que les informations relatives seront connues.

4 novembre 2024

189-24

**Appui à la Grande semaine des tout petits**

Considérant que la neuvième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

Considérant que tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

Considérant que cette semaine se tient sous le thème Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement;

Considérant que la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- D'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- De sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- De mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- De briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- De mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

Considérant que les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

Considérant que les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Lapointe, appuyée par Pascal Laverdière

Que ce conseil municipal proclame la semaine du 18 au 24 novembre 2024, la Grande semaine des tout-petits.

190-24

**Levée de la séance**

Il est proposé par Pascal Laverdière que la séance soit levée.

Il est vingt heures dix-sept (20h17)

---

Yvon Asselin, Maire

Yvon Marcoux, directeur général  
greffier trésorier

«Je, Yvon Asselin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal»